La faune et la flore

H2V et RTE ont fait réaliser par un bureau d'études spécialisé un inventaire des espèces présentes sur le site.

Cette étude fait ressortir la présence de plusieurs espèces animales ou végétales protégées*. En outre, des zones humides* ont été identifiées sur une partie importante de l'aire d'étude. Des études complémentaires sont en cours pour caractériser ces zones humides afin de mieux en appréhender la sensibilité.

De façon générique, les travaux de construction peuvent avoir une incidence négative directe sur les espèces animales

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'INVENTAIRE FAUNE-FLORE (PREMIÈRE VERSION DE NOVEMBRE 2018)

Groupe biologique étudié	Description	Évaluation du niveau d'enjeu écologique
Habitats naturels*	2 habitats d'intérêt communautaire : prairies maigres de fauche de basse altitude, saulaie blanche arborescente 1 habitat non d'intérêt communautaire (prairie humide en formation) mais remarquable par son caractère humide et le nombre d'espèces floristiques patrimoniales qu'il abrite	Globalement faible mais ponctuellement fort
Flore	85 taxons recensés 7 espèces patrimoniales*	Moyen
Insectes	51 espèces d'insectes recensées 9 espèces patrimoniales	Moyen
Amphibiens	4 espèces d'amphibiens recensées 2 espèces patrimoniales	Moyen
Reptiles	Aucune espèce recensée mais 2 espèces considérées comme présentes (Orvet fragile, Couleuvre helvétique) Aucune espèce patrimoniale	Très faible
Oiseaux - nidification	69 espèces recensées, dont 49 espèces nicheuses de façon possible, probable ou certaine sur l'aire d'étude et ses abords 4 espèces d'intérêt communautaire : Cigogne blanche, Aigrette garzette, Mouette mélanocéphale, Gorge bleue à miroir 17 espèces patrimoniales	Moyen
Oiseaux – période internuptiale	64 espèces recensées 3 espèces d'intérêt communautaire : Busard Saint Martin, Aigrette garzette, Mouette mélanocéphale 16 espèces patrimoniales	Faible
Mammifères terrestres (hors chiroptères)	7 espèces recensées + 1 espèce considérée comme présente 1 espèce patrimoniale	Faible
Chiroptères	8 espèces recensées 5 espèces patrimoniales	Faible

34

et végétales présentes dans la zone. Ces incidences peuvent être permanentes (destruction d'habitats*, destruction des nichées) ou temporaires (dérangement, bruit, poussières).

En revanche, une fois l'usine en fonctionnement, l'impact pourrait être positif du fait de l'aménagement de milieux favorables aux espèces notamment. En outre, H2V n'utiliserait pas de produits phytosanitaires.

Plusieurs mesures sont d'ores et déjà envisagées :

- évitement : préservation d'une bande de plusieurs mètres de large à l'est du terrain (où plusieurs espèces sensibles ont été identifiées), déplacement des accès chantier au regard de la présence de ces espèces...
- réduction : balisage des zones sensibles, limitation des émissions lumineuses,

pose de barrières de protection, planification des travaux hors de période de reproduction ou de migration, politique « Zéro phyto » de RTE (entretien des sites sans recours à des produits phytosanitaires)...

Si l'impact sur des espèces n'était pas évitable, une demande de dérogation pourrait alors être déposée en accord avec la réglementation et toutes les mesures seraient mises en place pour compenser l'atteinte de manière pérenne. En particulier, les zones humides qui pourraient être détruites seraient compensées comme le prévoit la législation.

L'inventaire réalisé à ce stade du projet sera approfondi. H2V et RTE sont à l'écoute du territoire pour toute donnée utile à l'identification de ces espèces et pour l'élaboration de mesures utiles à la faune et à la flore locales.

L'activité agricole

La réglementation impose une étude préalable d'impact sur l'économie agricole : « Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire » (article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).

La parcelle étudiée pour le projet H2VN est aujourd'hui exploitée par les agriculteurs. H2V a donc lancé une étude préalable pour évaluer l'impact sur l'activité agricole de la zone, mais aussi, plus largement, sur les filières affectées en amont comme en aval.